

## Liste des délibérations Conseil municipal du Vendredi 13 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Par suite d'une convocation en date du 09 Septembre 2024, les membres composant le Conseil municipal de LOUBEYRAT se sont réunis, Salle polyvalente, le 13 Septembre 2024 à 18 heures 30 sous la présidence M. Sébastien BLANC, Maire.

**Présents** : M. BLANC Sébastien, Le Maire

Mme Gaëlle BARADUC, M. Laurent BERTHELOT, Mme Valérie CAUDRELIER-PEYNET, Mme Jessica DEBRIOUDE, Mme Karine ENGEL, M. Pierre EVRAIN, Mme Catherine FAIDIT, Mme Evelyne GARDARIN, M. Lionel GUILLOT, M. Frédéric HARDOUIN, M. Stéphane LOBREGAT, Mme Sylvie TAMISIER.

**Excusés** : M. Corentin BONNY ayant donné pouvoir à Mme Valérie CAUDRELIER-PEYNET  
Mme Lucie GILLES ayant donné pouvoir à Mme Karine ENGEL

**Absent** :

Mme Gaëlle BARADUC a été élue secrétaire de séance.

### Décisions du Conseil municipal :

- **Délibération n° 2024-09-001 examinée le 13/09/2024 – Ressources humaines : mise en place du temps partiel.**

A l'unanimité, le Conseil municipal institue la mise en place du temps partiel au sein de la collectivité.

- **Délibération n° 2024-09-002 examinée le 13/09/2024 – Marché public : choix de l'entreprise pour le curage de mares.**

*[Mme Evelyne GARDARIN sort de la salle, ne participe ni aux débats ni au vote]*

A l'unanimité, le Conseil municipal, après qu'une consultation ait été réalisée, décide de retenir l'offre de l'entreprise TP GARDARIN pour le curage des mares (Les Portiers, Le Bouquet, Chanveix) pour un montant de 23 640,00 euros TTC. A ce montant devra être ajouté le coût de l'installation d'une géomembrane, l'entreprise retenue ne réalise pas cette prestation.

- **Délibération n° 2024-09-003 examinée le 13/09/2024 – Marché public : choix de l'entreprise la viabilisation de parcelles communales (accès et réseaux).**

*[Mme Evelyne GARDARIN sort de la salle, ne participe ni aux débats ni au vote]*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après qu'une consultation ait été réalisée, décide de retenir l'offre de l'entreprise TP GARDARIN d'un montant de 70 740,00 euros TTC pour la viabilisation de parcelles communales situées aux Palennes.

- **Délibération n° 2024-09-004 examinée le 13/09/2024 – Marché public : choix de l'entreprise pour le changement de la chaudière située sous la salle polyvalente.**

Le Conseil municipal, après qu'une consultation ait été réalisée, décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise XPC d'un montant de 16 295,47 euros TTC pour le changement de la chaudière.

- **Délibération n° 2024-09-005 examinée le 13/09/2024 – Marché public : choix de l'entreprise pour l'installation d'une clôture au groupe scolaire (création d'une cour végétalisée).**

Le Conseil municipal, après qu'une consultation ait été réalisée, décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise DIRICKX pour un montant de 21 800 euros TTC. Il est rappelé que la Préfecture a notifié une aide financière à hauteur de 50% du montant HT de la facture au titre du Fonds Vert et de la DSIL.

- **Délibération n° 2024-09-006 examinée le 13/09/2024 – Environnement et aménagement : zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables (ZAENR).**

Une concertation publique a été effectuée concernant l'identification de zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables sur la commune. Le dossier de concertation prévoyait l'inscription de trois parcelles (2 appartenant à l'Etat -ZI 88 et ZK 27 - et une à la commune – YD 133) identifiées par une étude réalisée par la Communauté de communes et une parcelle communale – YD 210 - identifiée par la SCIC Combrailles Durables et Enercoop pour un projet de panneaux photovoltaïques au sol destiné à de l'autoconsommation collective.

Dans le cadre de la concertation publique, huit observations ont été portées au registre, toutes concernent une zone située aux Briffons et concernent un projet de panneaux photovoltaïques au sol. Ce projet avait été traité par le Conseil municipal lors de la modification simplifiée n°2 du PLU avec la réglementation spécifique pour les zones A.

Sur les 8 observations, 4 sont en faveur du projet (porteur du projet et propriétaires des parcelles ciblées) et 4 sont en défaveur du projet (habitants des Briffons).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de classer les parcelles ZI 88, ZK 27, YD 133 et YD 210 en ZAENR telles qu'elles sont définies dans le dossier de concertation publique.

- **Délibération n° 2024-09-007 examinée le 13/09/2024 – Foncier : promesse de bail pour un projet photovoltaïque destiné à de l'autoconsommation collective.**

Une réflexion a été engagée entre la commune, la SCIC Combrailles Durables et ENERCOOP portant sur un projet de panneaux photovoltaïques au sol destiné à de l'autoconsommation collective. Une partie de la parcelle YD 210 (environ 3800m<sup>2</sup>) a été identifiée pour accueillir potentiellement ce projet. Ce dernier a été présenté lors de la concertation publique pour la définition des ZAENR et est disponible sur simple demande auprès du secrétariat de mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une promesse de bail avec ENERCOOP portant sur une partie de la parcelle YD 210 ainsi que tout document afférent au projet.

- **Délibération n° 2024-09-008 examinée le 13/09/2024 – Budget communal : décision modificative n°1.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 du budget communal.

- **Délibération n° 2024-09-009 examinée le 13/09/2024 – Budget lotissement : décision modificative n°1.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement.

- **Délibération n° 2024-09-010 examinée le 13/09/2024 – Budget : écritures comptables pour la cession de parcelles du budget communal vers le budget lotissement.**

La commune a fait l'acquisition des parcelles YD 111 et YD 113 au lieu-dit Les Palennes. Un budget annexe « Lotissement » a dû être créé. Il est nécessaire que les acquisitions des parcelles effectuées par le budget communal soient transférées vers le budget lotissement dans un souci de cohérence et de transparence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la réalisation de ces écritures comptables.

- **Délibération n° 2024-09-011 examinée le 13/09/2024 – Adhésion au CLIC pour l'année 2024.**

Le CLIC organise de nombreuses animations destinées aux seniors sur la commune. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association pour l'année 2024 pour un montant de 30 euros

- **Délibération n° 2024-09-012 examinée le 13/09/2024 – Vie scolaire : mise à jour des frais de scolarité.**

L'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit une participation financière obligatoire de la commune de résidence dans les cas de dérogation de droit. Dans les autres cas de dérogation, le Conseil municipal dispose que si la commune de résidence émet un avis favorable, la commune de

Loubeyrat rendra un avis favorable seulement si la commune de résidence accepte de régler les dépenses de fonctionnement pour la scolarisation de l'élève.

Il convient donc de mettre à jour le montant des dépenses de fonctionnement par élève. Il sera noté que le coût est différent selon qu'il s'agit des classes de maternelles ou d'élémentaires, la différence tenant à la présence d'une ATSEM en maternelle.

Pour la commune de Loubeyrat, le coût applicable pour l'année scolaire 2024-2025 est de :

- En maternelle : 1293 €
- En élémentaire : 518 €

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les conditions d'accueil des enfants ne résidant pas sur la commune et valide les montants de scolarité qui pourront être réclamés.**

- **Délibération n° 2024-09-013 examinée le 13/09/2024 – Conseil Départemental : aide au financement d'achat de cuves de récupération des eaux pluviales.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer une demande de subvention de 60% auprès du CD63 pour une citerne autoportante de 3000L d'un montant de 4 100€ HT.

- **Délibération n° 2024-09-014 examinée le 13/09/2024 – Rapport Prix et Qualité du Service 2023 (RPQS) concernant l'assainissement collectif.**

Le Conseil municipal prend acte du rapport qui leur est présenté concernant l'assainissement collectif (année 2023).